



COMMUNE DE PEAULE
(MORBIHAN)

Procès-verbal du Conseil municipal du 23 septembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-trois septembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué par courrier du mercredi 19 septembre 2024, s'est réuni, salle du conseil en mairie, sous la présidence de Monsieur Jean François BREGER, Maire de PEAULE

Nombre d'élus en exercices : 22

Titres	Nom et Prénom	Présents	Absents	Votants	Pouvoirs donnés à
M.	BREGER Jean-François	X			
Mme	LUCAS Mireille	X			
Mme	ETIENNE Patricia	X			
M.	LE COINTE Patrick	X			
Mme	PROVOST Odile	X			
M.	MOREAU Alain	X			
Mme	DEGREZ Danielle	X			
Mme	PASCO Yvette	X			
M.	LUBERT Jean -Luc	X			
Mme	LE GOFF Marie-Annick	X			
Mme	RYO Nathalie	X			
M.	NOGUET Hervé	X			
Mme	DEGANE Katty		X		
M.	SEURET Sylvain	X			
M.	STEVANT Anthony	X			
Mme	DEGRES Lauriane	X			
M.	LE PENUIZIC Jean-Marc	X			
M.	JOUIER Xavier	X			
Mme	BLANCHO Elodie		X		
M.	MORICE Romain	X			
Mme	QUELLARD Maëva		X	X	RYO Nathalie
M.	DANILO Michel	X			
Total		19	3	20	1

Secrétaire : conformément à l'article L2121-15 du CGCT, M. DANILO Michel a été nommé secrétaire

Le procès-verbal de la précédente réunion du 8 juillet 2024 est adopté à l'unanimité des présents

ORDRE DU JOUR

1 URBANISME- FINANCES

1.1 Urbanisme – Application du droit des sols / instruction des dossiers d'enseignes – évolution de la convention tripartite GMVA / Communauté de communes et communs membres

1.2 Urbanisme -attribution du marché de maîtrise d'œuvre pour la révision du PLU

1.3 Urbanisme finances – mise en place d'un bail à construire

2 TRAVAUX ET VOIRIE

3 COMMUNICATION CULTURE TOURISME

4 SCOLAIRE ENFANCE JEUNESSE

4.1 Enfance Jeunesse – Subventions aux transports périscolaires des écoles de Péaule

4.2 Enfance Jeunesse - Subvention aux écoles de Péaule pour les fournitures scolaires

4.3 Enfance Jeunesse - Subvention aux écoles de Péaule pour l'arbre de Noël

4.4 Enfance Jeunesse - Développement des services à l'enfance sur la commune – avis de principe sur la vente de terrain communal

5 VIE ASSOCIATIVE

5.1 Vie associative et sportive – participation aux frais de prise en charge d'un éducateur sportif pour l'Armoricaïne basket.

5.2 Vie associative et sportive – participation aux frais de prise en charge d'un éducateur sportif pour l'Armoricaïne section foot.

6 PERSONNEL

6.1 Personnel communal - Mise en place d'une complémentaire santé au titre de la Protection Sociale Complémentaire des agents communaux

6.2 Personnel - Revalorisation de la prime de fin d'année pour l'année 2024

7 VIE MUNICIPALE

8 STRUCTURES INTERCOMMUNALES

8.1 Structure intercommunale - « Compagnie des Ports du Morbihan » - Augmentation de capital par incorporation de réserves.

9 QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES ET DÉCISIONS DU MAIRE

URBANISME- FINANCES**Délibération n°2024-040****Urbanisme – Application du droit des sols / instruction des dossiers d'enseignes – évolution de la convention tripartite GMVA / Communauté de communes et communes membres**

Depuis juillet 2015, notre commune a signé avec GMVA une convention tripartite en vue de l'instruction par cette dernière de toutes les demandes d'autorisation d'urbanisme déposées sur le territoire.

Ladite convention et ses annexes régit les relations entre les usagers, les communes, la communauté de communes et le service instructeur ainsi que les conditions financières de cette prestation.

GMVA propose de faire évoluer ladite convention au regard des éléments présentés ci-après.

La loi 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, dite « Climat et Résilience » fait évoluer la législation concernant le pouvoir de police de la publicité.

Ainsi, à compter du 01/01/2024, la compétence est transférée au Maire de la commune, puis au Président de l'EPCI au 01/07/2024 si l'intercommunalité est compétente en matière de PLU.

Dans un souci d'économie d'échelle et de mutualisation des ressources et des moyens, l'Etat n'assurant plus cette mission à compter de 2024, il est proposé aux communes qui le souhaitent que les dossiers d'enseignes puissent être instruits par le service ADS, dans le cadre du service commun existant.

Une nouvelle convention est rendue nécessaire pour intégrer cette faculté proposée aux communes de confier l'instruction de leurs dossiers d'enseignes au service ADS.

Par ailleurs, dans le cadre de l'instruction des actes ADS, de nombreuses données SIG sont mobilisées (cadastre, PLU, servitudes). De la qualité de ces données dépend la conformité de l'instruction des dossiers et donc, la sécurité juridique des actes. Or, à l'occasion de révision, modification, élaboration ou mise à jour des documents d'urbanisme, il s'avère que de nombreuses erreurs sont constatées et nécessitent l'intervention des agents SIG de GMVA pour contrôler et corriger les documents avant leur intégration dans les logiciels Cart@DS et SIG.

C'est pourquoi, dans un objectif de sécurisation de l'instruction mais aussi et surtout de garantie pour la commune de la publication du PLU effectivement opposable sur le Geoportail de l'urbanisme, il est prévu la mise en place d'une prestation complémentaire d'assistance SIG.

La convention ADS nouvelle qui est proposée intègrera cette nouvelle fonctionnalité.

Enfin, la nouvelle convention prendra en compte quelques évolutions réglementaires et techniques intervenues récemment, sans remettre en cause, cependant, les modalités de fonctionnement entre les communes et GMVA et notamment la chaîne d'instruction.

La signature de la nouvelle convention et de ses annexes résiliera de plein droit

la précédente convention applicable à compter du 01/01/2022.

Considérant que le fonctionnement actuel donne satisfaction,

Considérant que la nouvelle convention proposée permet d'intégrer, si la commune le souhaite, une prestation complémentaire relative à l'instruction des enseignes, tout en prenant en compte les évolutions réglementaires intervenues,

Au vu des éléments exposés ci-dessus, le Conseil Municipal délibère par 20 voix pour:

- **AUTORISER** le Maire à cosigner la convention et ses annexes proposées par GMVA et relatives à l'instruction des autorisations d'urbanisme et des dossiers d'enseignes, pour les communes membres de la Communauté de Communes ;
- **NE PAS SOLLICITER** le service ADS pour l'instruction de ses dossiers d'enseignes
- **AUTORISER** Monsieur le maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Délibération n°2024-041

Urbanisme - attribution du marché de maîtrise d'œuvre pour la révision du PLU

Vu le code de la commande publique.

Vu la délibération 2024-020 prescrivant la révision du PLU et la consultation pour le recrutement d'un bureau d'étude dans l'Aide à Maîtrise d'Ouvrage de cette révision pour la commune.

Concernant cette consultation, elle a été lancée par 1 avis de presse parus le 25 avril 2024 et une mise en ligne sur megalis.bretagne.bzh le 22 avril 2024.

Considérant l'avis de la commission d'appel d'offres en date du 18/09/2024 qui a examiné 6 offres déclarées conformes et recevables (selon les critères 30 % prix, 70% valeur technique) comme suit :

N° de classement des offres	N° d'ordre au registre des dépôts	Raison sociale	Montant HT de l'offre
2	1	PLANEN	73125
5	2	TANGUY*CARAES TANGUY/MICHELLE	69150
4	3	ALTEREO	79042
6	4	ATELIER DU CANAL	89600
1	5	EOL	48625
3	6	PRIGENT ET ASSOCIES	59025

Monsieur le maire précise que les 3 offres les mieux classées ont été auditionnées pour consolider la notation établie **au règlement de la consultation**.

Au vu des éléments exposés ci-dessus, le Conseil Municipal délibère par 20 voix pour **ATTRIBUER** le marché en prestation intellectuelle dans l'Aide à Maîtrise d'Ouvrage de cette révision du PLU à la société EOL, domiciliée 8 rue Ella Maillart – 56000 Vannes pour un montant HT de 48 625 €.

Délibération n°2024-042**Urbanisme finances – mise en place d'un bail à construire**

Vu les articles L251-1 à 9 et R251-1 à 3 du code de la construction et de l'habitation.

Monsieur le maire rappelle le projet de laverie et atelier de couture pour lequel a été déposée une demande de permis de construire sur une emprise hors voirie de la parcelle YO 0044 située sur le parking des jardins rue du Général de Gaulle 56130 Péaule.

Après discussion en Conseil Municipal le 29 avril 2024, le bail à construction est préféré à la vente du terrain sollicité et nécessaire à l'implantation du projet précité. Celui-ci permettra de louer un terrain sur lequel le preneur s'engage, à titre principal, à édifier des constructions sur le terrain du bailleur et à les conserver en bon état d'entretien pendant toute la durée du bail. En fin de bail, les constructions reviennent sans indemnité au propriétaire bailleur sauf convention contraire.

Le bail à construction est un bail de longue durée exercé sur un terrain du domaine privé de la collectivité, consenti pour une durée qui ne peut être inférieure à 18 ans et pouvant atteindre 99 ans.

Aussi, après avis favorable de la commission urbanisme du 12 juin 2024, il est proposé d'autoriser Monsieur le maire à signer un bail à construction pour le dit projet dans les conditions suivantes :

- Définition de l'emprise par division parcellaire à la charge du locataire
- Fixation de la durée du bail à 25 ans
- Les obligations du preneur (les constructions à édifier) ;

Fixer le prix du bail à 100 € annuel (*Pour rappel, en cas de conclusion du bail, conformément aux délégations du Conseil Municipal, le tarif devra être fixé par décision de Monsieur le maire*).

Pour information complémentaire, le bail à construction est résiliable en cas de manquement du preneur (non-réalisation des constructions dans les délais prévus, mauvais entretien, non-paiement des loyers).

Au terme du bail, le bailleur bénéficie des constructions réalisées, sans indemnité pour le preneur, sauf disposition contraire. Le contrat de bail peut en effet prévoir des droits respectifs de propriété sur les constructions existantes et édifiées.

Au vu des éléments exposés ci-dessus, le Conseil Municipal délibère par 20 voix pour **AUTORISER**, dans les conditions précitées par la commission urbanisme, que *soit inscrit le caractère commercial dans le bail pour conserver la fonction du bâti, que le mur soit également conservé, et*, Monsieur le maire à signer le bail à construction et tous actes afférents à ce bail.

TRAVAUX**COMMUNICATION CULTURE TOURISME****SCOLAIRE ENFANCE JEUNESSE****Délibération n°2024-043****Scolaire Enfance Jeunesse - Subventions aux transports périscolaires des écoles de Péaule**

Monsieur le maire explique que le montant affecté aux établissements scolaires pour le transport lors d'activités périscolaires doit être fixé pour l'année scolaire 2024-2025.

La commission vie scolaire enfance jeunesse s'est réunie le 13 mai 2024 et propose un budget maximum de 4 500 € pour les deux écoles pour l'année scolaire 2024-2025.

Le principe de répartition en fonction du nombre de classes dans chaque établissement est maintenu.

Positionnement de la commission jeunesse et affaires scolaires :

Exemple de l'année scolaire 2023-2024:	LC	JV	Total
effectif de l'école	174	118	292
nombre de classes	6+2	5	
effectif moyen des classes	22	24	
effectifs classes bilingues	31		
classes retenues	7	5	12
attribution de budget maximal	2625	1875	4500
Proposition pour l'année scolaire 2024-2025:	LC	JV	Total
effectif de l'école	177	128	305
nombre de classes	6+2	5	
effectif moyen des classes	22	26	
effectifs classe bilingue	34		
classes retenues	7	5	12
attribution de budget maximal	2625	1875	4500

Au vu des éléments exposés ci-dessus, le Conseil Municipal délibère par 20 voix pour **ATTRIBUER** un budget maximum de 4500 € pour financer les transports scolaires des écoles de la commune, réparti comme suit 2625 € pour l'école La Colombe pour 7 classes retenues et 1875 € pour l'école Jules Verne pour 5 classes, pour l'année scolaire 2024-2025

- **DIRE** que l'utilisation sera soumise à consultation et accord préalable de Monsieur le maire ;
- **DIRE** que la commune ne prendra pas en charge le dépassement de ce budget

Délibération n°2024-044**Scolaire Enfance Jeunesse - Subvention aux écoles de Péaule pour les fournitures scolaires**

Sur proposition de Monsieur le maire et avis de la commission vie scolaire enfance jeunesse qui s'est réunie le 13 mai 2024, au vu des éléments exposés ci-dessus, le Conseil Municipal délibère par 20 voix pour **ALLOUER** la somme de 55 € (54€ par enfant de 2019 à 2023) par élève des écoles publique et privée de la commune de Péaule pour l'achat de fournitures scolaires, au titre de la rentrée scolaire de septembre 2024-2025.

Délibération n°2024-45**Scolaire Enfance Jeunesse - Subvention aux écoles de Péaule pour l'arbre de Noël**

Monsieur le maire rappelle que le montant de cette subvention a été réévalué en 2019 (9_€ de 2013 à 2018).

La commission vie scolaire enfance jeunesse s'est réunie le 13 mai 2024 et propose de reconduire le montant de 2019, soit 10 euros par enfant.

Au vu des éléments exposés ci-dessus, le Conseil Municipal délibère par 20 voix pour **ALLOUER** une somme de 10 € par élève des écoles publique et privée de la commune de Péaule pour l'arbre de Noël 2024.

Délibération n°2024-046**Scolaire Enfance Jeunesse- Développement des services à l'enfance sur la commune – la vente de terrain communal pour l'installation d'une micro-crèche**

Monsieur le maire rappelle le contexte législatif (loi du 18 décembre 2023 pour le plein emploi) qui fera des communes et/ou intercommunalité au 1^{er} janvier 2025, « les autorités organisatrices de l'accueil du jeune enfant ». Il s'agit pour ces entités de recenser les besoins des familles ayant des enfants de moins de trois ans et des futurs parents en matière de "services aux familles" et de modes d'accueil. Pour cela, il est possible de s'appuyer sur les analyses réalisées par la CAF.

Au titre de l'identification du besoin sur la commune, Monsieur le maire rappelle que qu'il est régulièrement contacté pour l'implantation de projets petite enfance et que le Conseil Municipal y réfléchit depuis plusieurs années.

Aussi, après avis favorable de la commission enfance jeunesse en date du 04/09/2024, il est proposé d'étudier l'implantation d'un projet de micro-crèche, rue Saint-Michel, sur une partie de la parcelle occupée par le Pôle Enfance Jeunesse. Les porteurs de projet souhaitent acquérir une emprise d'environ 580 m² sur la parcelle ZO 358 appartenant au domaine privé de la commune.

La commission propose qu'une clause de revoyure soit appliquée sur l'acte de vente pour qu'à chaque mandat, un accord réciproque puisse être questionné sur un éventuel changement de mission ou destination de la construction.

En réunion de travail, le Conseil Municipal en date du 16/09/2024, a émis un avis favorable et propose un prix de 30 000 € HT pour la vente du terrain dont le projet de division est joint en annexe 4.4.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal délibère par 20 voix pour :

- **DIRE** que l'accroissement des services à la petite enfance est de l'intérêt général de la commune ;
- **DIRE** que l'implantation de ce type de service complète l'offre existante au sein d'un ensemble de services regroupés (écoles, restaurant scolaire et Pôle enfance jeunesse) ;
- **AUTORISER** la vente d'une emprise d'environ 580 m² prise sur la parcelle ZO 358 (voir projet de division en annexe 4.4), rue Saint-Michel au prix de 30 000 € HT, à la SCI du Marais, domiciliée au 2 Marais de Bas- 56130 PEAULE.
- **CHARGER** l'office notarial BEAULANDE, SAUVE-LANCEDIC et COYAC-JOUANNIC, notaires associés de la rédaction de l'acte notarié en incluant dans celui-ci la clause de revoyure précitée ;
- **AUTORISER** Monsieur le maire à signer tous actes afférents à cette vente

SPORTS VIE ASSOCIATIVE

Délibération n°2024-047

Vie associative et sportive – participation aux frais de prise en charge d'un éducateur sportif pour l'Armoricaïne basket

Le Maire rappelle la demande de la lettre de l'Armoricaïne Basket par laquelle elle sollicite le soutien de la commune par une aide financière pour la prise en charge d'un animateur sportif diplômé, par l'intermédiaire du GEIQ ANIME Sports Loisirs.

En effet, l'association explique la nécessité de recourir à un animateur sportif diplômé en Basket, et, la nécessité de poursuivre l'action éducative en direction des jeunes de la commune dans un contexte inflationniste.

Aussi, la commission vie associative en date du 17/09/2024 propose d'octroyer la somme maximale de 1560 €.

Au vu des éléments exposés ci-dessus, le Conseil délibère par 20 voix pour **ALLOUER** une somme maximum de 1560 € pour la prise en charge d'un animateur sportif diplômé chargé d'assurer les entraînements.

Cette prestation sera réglée à GEIQ ANIME Sports Loisirs en fonction des interventions effectuées, sur présentation de factures et dans la limite de la subvention attribuée.

Délibération n°2024-048

Vie associative et sportive- participation aux frais de prise en charge d'un éducateur sportif pour l'Armoricaïne section foot.

Le Maire rappelle la demande de l'Armoricaïne Foot par laquelle elle sollicite le soutien de la commune par une aide financière pour la prise en charge d'éducateurs sportifs par l'intermédiaire GESPR 35

L'association sollicite une aide d'un montant de 2000 € pour l'année 2024-2025, soit 440 € de plus que l'année précédente.

Afin de renouveler cette action éducative en direction des jeunes de la commune, dans un souci de gestion et d'équité avec la demande de l'Armoricaïne de Basket, la commission vie associative propose d'octroyer la somme maximale de 1560 € à l'Armoricaïne Foot.

Au vu des éléments exposés ci-dessus, le Conseil délibère par 20 voix pour **ALLOUER** une somme maximum de 1560 € pour la prise en charge d'éducateurs sportifs qui assureront les entraînements des sections.

Cette prestation sera réglée à GESPR 35 en fonction des interventions effectuées, sur présentation des factures et dans la limite de la subvention attribuée.

PERSONNEL :

Délibération n°2024-049

Personnel communal - Mise en place d'une complémentaire santé au titre de la Protection Sociale Complémentaire des agents communaux

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2024-004 du 15 janvier 2024 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'avis du comité social territorial pris sur la base de l'article 18 du décret n°2011-1474 précité,

Monsieur le maire rappelle que la convention participation a été conclue avec le CDG 56 pour la prévoyance avec la possibilité ouverte d'adhérer auprès de l'assureur aux agents depuis mars 2024.

Sur avis favorable de la commission du personnel en date du 25 octobre 2023, après la prévoyance en 2024, il est proposé de mettre en place une nouvelle convention de participation auprès du CDG 56 pour la couverture des risques santé avec une participation communale de 17 € par agent pour 2025.

Comme pour la couverture au risque « Prévoyance », la participation employeur sera attachée à la convention de participation et ne pourra pas être versée dans les cas de contrats individuels souscrits auprès de prestataires labellisés.

Chaque agent décide d'adhérer par contrat individuel aux garanties auxquelles il souhaite souscrire.

Au vu des éléments exposés ci-dessus, le Conseil Municipal délibère par 20 voix pour:

- **ADHERER** à la convention de participation et à son contrat d'assurance collective à adhésion facultative des agents souscrit par le CDG de la FPT du Morbihan, pour un effet au 1^{er} janvier 2025, auprès de l'organisme d'assurance INTERIALE Mutuelle, représentée par l'intermédiaire en assurance RELYENS SPS,
- **ACCORDER** une participation aux fonctionnaires et agents contractuels de droit public et de droit privé dans l'effectif qui adhéreront au contrat d'assurance collective,
- **FIXER** le niveau de participation au montant unitaire mensuel brut de 17 € par agent,
- **AUTORISER** Monsieur le maire pour effectuer tout acte en découlant, et notamment la souscription à la convention de participation et au contrat d'assurance collective associé,
- **INSCRIRE** au budget 2025 les dépenses et recettes précitées.

Délibération n°2024-050**Personnel- Revalorisation de la prime de fin d'année pour l'année**

Monsieur le maire rappelle au Conseil Municipal qu'une prime de fin d'année a été octroyée au personnel en 1980, d'abord versée par le Comité d'œuvres Sociales Intercommunal, puis inscrite dans le budget communal par délibération du 21 octobre 1997, et la soumettant à revalorisation chaque année.

L'INSEE a établi l'indice IPC des ménages (Indice des Prix à la Consommation) à 118.89 en août 2023 et 121.06 en août 2024 soit + 1.83 % sur un an.

Le montant de la prime 2023 était de 1 516 €, elle serait donc de 1 544 € pour 2024 pour un agent à temps complet.

Au vu des éléments exposés ci-dessus, le Conseil Municipal délibère par 20 voix pour **FIXER** à 1 544 € par agent à temps complet le montant de la prime pour l'année 2024. Pour les agents à temps non complet, le montant de la prime sera calculé au prorata du temps de travail effectif.

VIE MUNICIPALE :**STRUCTURES INTERCOMMUNALES :****Délibération n°2024-051****Structure intercommunale- « Compagnie des Ports du Morbihan » - Augmentation de capital par incorporation de réserves.**

Créée fin 2012 à l'initiative du département du Morbihan, la Société Publique Locale « Compagnie des ports du Morbihan » gère 18 ports, ainsi que des sites culturels et touristiques : cairns de Gavrinis et du Petit Mont et gîtes de Manéhouarn Plouay et du sémaphore d'Etel.

Gestionnaire de ports reconnu en France, la mission principale de la Compagnie des ports est de contribuer au développement des activités portuaires, en proposant aux usagers des services de qualité, pour faire progresser le marché de la plaisance.

Le développement des activités portuaires (accès, locaux, activités ports de commerce ou liées à la mer, transition environnementale...) se traduit par des projets d'aménagement structurant pour le territoire, en lien étroit avec les communes et intercommunalités concernées.

Sur la période 2013-2023, la Compagnie des ports du Morbihan a investi 120 M€ dans les ports de plaisance dont elle assure la gestion. Chaque port a été concerné par des aménagements permettant d'améliorer son attractivité.

La Compagnie s'appuie sur son modèle économique, avec une progression de son chiffre d'affaires chaque année et des choix financiers adaptés aux enjeux d'investissements élevés et de long terme. Un plan pluriannuel d'investissements de 102 M€ a été approuvé par le Conseil d'administration de la Compagnie pour la période 2023-2028.

L'importance de ces investissements fait l'objet d'un examen régulier de la situation financière de la Compagnie et la recherche de financements adaptés est essentielle : fonds propres, subventions des collectivités et emprunts.

Société publique locale détenue à 100 % par des collectivités morbihannaises, la Compagnie des ports du Morbihan disposait, au 15 janvier 2024, d'un capital de 17 060 112 €, divisé en 247 248 actions de 69 € chacune, détenu à 87,66 % par le département (la fiche société en annexe précise la répartition de l'actionnariat).

Pour accroître la confiance des partenaires (collectivités, fournisseurs, banques...) et mener à bien les investissements projetés, mais aussi en prévision de l'entrée de nouveaux actionnaires, il est essentiel d'adapter le capital social de la Compagnie des ports du Morbihan. Au vu du bilan comptable 2023 et des réserves disponibles, il est ainsi envisagé une augmentation de capital par incorporation de réserves. En effet l'entrée au capital de Lorient Agglo et de la Région Bretagne, actuellement étudiée, doit s'effectuer sur la base de la valeur de l'entreprise (actif net) conformément au Code de commerce

Cette augmentation de capital pourrait être de 5 933 952 €, ce qui porterait le capital social à 22 994 064 €, ainsi la valeur nominale de chaque action passerait de 69 € à 93 €. La répartition du capital entre les actionnaires resterait inchangée.

La réalisation de l'augmentation de capital social supposera de modifier l'article 6 des statuts « Capital social » comme suit :

Ancienne mention :

« Le capital est fixé à la somme de DIX SEPT MILLIONS SOIXANTE MILLE CENT DOUZE EUROS (17 060 112 €), divisé en deux cent quarante-sept sept mille deux cent quarante-huit (247 248) actions de soixante-neuf euros (69 €) chacune souscrites en numéraires et par incorporation de réserves.

Conformément à la loi, il est détenu exclusivement par des collectivités territoriales et leurs groupements. Il pourra être augmenté ou réduit dans les conditions prévues ci-dessous.

Nouvelle mention :

« Le capital est fixé à la somme de de VINGT DEUX MILLIONS NEUF CENT QUATRE VINGT QUATORZE MILLE SOIXANTE QUATRE EUROS (22 994 064 €), divisé en deux cent quarante-sept sept mille deux cent quarante-huit (247 248) actions de quatre-vingt-treize (93) euros chacune souscrites en numéraires et par incorporation de réserves.

Conformément à la loi, il est détenu exclusivement par des collectivités territoriales et leurs groupements. Il pourra être augmenté ou réduit dans les conditions prévues ci-dessous.

Conformément aux dispositions de l'article L.1524-1 du Code général des collectivités territoriales, l'accord de votre Représentant à l'Assemblée Générale de la Compagnie des Ports du Morbihan sur la modification du capital social ne peut intervenir sans une délibération préalable de votre Assemblée délibérante approuvant le projet.

Après l'exposé qui précède, il vous est donc proposé, sous la condition suspensive de l'approbation par l'Assemblée Générale de la Compagnie des Ports du Morbihan de l'augmentation de capital ci-avant présentée :

- D'approuver l'augmentation de capital par incorporation de réserves ci-avant présentée et le projet de modification de l'article 6 des statuts en résultant ;

▪ De donner tous pouvoirs à votre Représentant à l'Assemblée Générale de la Compagnie des Ports du Morbihan pour porter un vote favorable aux projets d'augmentation de capital par incorporation de réserves et à l'adoption du projet de statuts modifiés de la Société et aux résolutions qui en résultent.

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les dispositions de l'article L.1524-1,

VU le projet de statuts modifiés et qui sera soumis à la prochaine réunion du Conseil d'administration et de l'Assemblée Générale de la Compagnie des Ports du Morbihan,

Sous la condition suspensive de l'approbation par l'Assemblée Générale de la Compagnie des Ports du Morbihan de l'augmentation de capital ci-avant présentée et du projet de modification de l'article 6 des statuts en résultant, et, au vu des éléments exposés, le Conseil Municipal délibère par 20 voix pour :

-APPROUVER le principe d'une augmentation de capital par incorporation de réserves ayant pour effet de porter le capital social de la Compagnie des Ports du Morbihan de 17 060 112 € à 22 994 064 € ;

-APPROUVER sous condition de la réalisation de l'augmentation de capital la modification corrélative de l'article 6 des statuts ;

-DONNER tous pouvoirs au Représentant de la Collectivité à l'Assemblée Générale de la Compagnie des Ports du Morbihan pour porter un vote favorable au projet d'augmentation de capital avec incorporations de réserves et à l'adoption du projet de statuts modifiés de la Société.

9 QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

Questions diverses :

- Installation d'abris vélos : 2 abris seront installés en 2025 par Arc Sud Bretagne sur l'aire de covoiturage de la place des jardins et à la place du 19 mars 1962. Ils permettront entre autres de sécuriser les mobilités croisées avec le co-voiturage et le transport en bus.

- Compétences Eau Potable et Usée : au 1^{er} janvier 2026, la commune conservera le SIAEP comme exploitant pour les travaux sur les réseaux EP et EU.

- Journée citoyenne : le 12 octobre se déroulera une journée de travaux qui regrouperont différents chantiers. Il est toujours possible de s'inscrire en mairie pour participer. Le midi, un repas convivial sous forme de buffet sera proposé aux participants.

- Repas CCAS : le 19 octobre, les plus de 75 ans résidant sur la commune sont conviés à un repas qui se déroulera à la salle Corail.

- Bâtiment pour les associations : un questionnaire est en cours de réflexion pour répondre aux besoins des associations via un projet de bâtiment équipé de panneaux photovoltaïques. Ce bâtiment pourrait être construit avec la CPV en propre ou par un investisseur. Les modèles financiers sont à l'étude pour voir l'intérêt de la collectivité.

- Bâtiment de chasse : une première étude doit être menée avec l'accompagnement en maîtrise d'œuvre du cabinet Burgaud. Les chasseurs sont associés dans le positionnement des besoins de ce bâtiment qui devrait voir le jour sur la parcelle basse de l'ancienne déchetterie.

-Collecte de la banque alimentaire sur Muzillac les 22 et 23 novembre. Les administrés souhaitant participer sont invités à se faire connaître en mairie via le CCAS.

-les vœux de la municipalité à la population 2025 seront présentés à compter de 10 h30 le 11 janvier prochain à la salle Corail.

En conclusion au Conseil Municipal, le maire a présenté les décisions :

Décisions du Maire par délégation du Conseil Municipal – information au Conseil

N° 2024-16 – Programme de voirie 2024 – marché de travaux de voirie et curage de fossés

Fin de séance du 23 septembre 2024
à 22h25